ORNEX
Commune du Pays de Gex

LD 12 12 2024

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX
12 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : Le 6 décembre 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, M. GRENIER, A. BOUSSER, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER
Absents excusés: Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, H. GRANGE, M. CHALENDAR
Absents : V. KRYK, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET
Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-O. RABOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT
Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Finances – Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2024.

Pour la section d'investissement

Considérant l'opportunité d'acquérir les locaux jouxtant la mairie, propriétés de la SCI Le Béjoud, la commune souhaite se porter acquéreur des locaux commerciaux d'une superficie de 192 m² auxquels il convient d'ajouter un parking fermé et 6 places de parking extérieur.

Ces locaux permettront d'augmenter la surface de bureaux destinés au services administratifs de la commune tout en maintenant une fluidité des échanges entre les services, du fait de leur proximité.

Le coût de cette acquisition est de 500 000 € HT. Il conviendra de régler la TVA estimée à 100 000 € ainsi que les frais de notaire valorisés à 40 000 €. Le coût total de cette opération se monte à 640 000 € TTC. Compte tenu du profil juridique de cette opération, la TVA sera récupérée en N+2 dans le cadre du FCTVA.

Pour financer cette opération non prévue au budget primitif 2024, la commune va procéder à des ajustements de crédits sous la forme de compensations entre les opérations au sein de la section d'investissement. En résumé, ce sont des dépenses non réalisées qui financent une nouvelle dépense (achat de locaux).
Le tableau ci-dessous résume les virements de crédits nécessaires permettant de financer cette opération.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	*Chapitre*	*Article*	*Montant*
Hors opération	21 - Immobilisations corporelles	21318 - Construction autres bâtiments publics	350 000,00 €
Hors opération	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements et terrains (en cours)	-80 000,00 €
Opération 071 - Aménagement paysager	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	-98 000,00 €
Opération 071 - Aménagement paysager	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	-2 000,00 €
Opération 073 - Salle René Lavergne	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cour	-120 000,00 €
Opération 069 - Quartier Charbonnières Tranche	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cour	-50 000,00 €
Opération 041 - Parc des Hérissons	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	20 000,00 €
Opération 049 - Aires de jeux	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cour	-20 000,00 €
TOTAL			0,00 €

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Pour la section de fonctionnement

La modification du budget pour la section de fonctionnement concerne le chapitre 014 – Atténuation de produits. Le compte 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a connu une hausse par rapport à l'année dernière. Pour financer cette dépense supplémentaire, nous compenserons à la baisse le compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	*Article*	*Montant*
65 - Autres charges de gestion courante	65748 - Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-300,00 €
014 - Atténuation de produits	739221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	300,00 €
TOTAL		0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 5 décembre 2024, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : G. MASRARI) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 telle que proposée ci-dessus.

3. Foncier – Acquisition à la SCI Le Béjoud des lots n°1,2,5,8,9,10,11,12,13 de la copropriété « Le Béjoud »

La commune souhaite se porter acquéreur des lots n°1,2,5,8,9,10,11,12,13 composés de bureaux, un garage et de 6 places de stationnement sis 52 rue de Gex à Ornex, parcelle cadastrale section AN numéro 64, au sein de la copropriété « Le Béjoud ».

Les locaux d'activités à usage de bureau situés au rez-de-chaussée et au premier étage composent les lots n°1 et n°2 pour une surface de 191,5m². L'entrée se fait par une entrée indépendante de l'immeuble depuis le parking. Un garage (lot n°5) donnant sur la rue de Gex complète le bien ainsi que 6 places de stationnement extérieur. Le prix de vente est fixé à 500 000 €.

Les locaux sont en bon état d'entretien, et ne nécessite pas de travaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : G. MASRARI) :

- **VALIDE** l'acquisition des locaux sis 52, rue de Gex à Ornex pour un montant de 500 000,00 €
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget 2024 dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget primitif.

4. Finances – Admission de produits irrécouvrables en non-valeur

En application de l'autorisation permanente et générale de poursuites signée le 19 janvier 2022 autorisant le Comptable de la collectivité à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants, le Comptable Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur la somme de 2 778,55 euros à imputer en dépense de fonctionnement au compte 6541 – Créances admises en non-valeur. Pour information, le montant des créances admises en non-valeur correspond à 9 factures impayées et 3 familles.

Il est important de noter que les refus d'admission en non-valeur doivent être motivés afin que la Chambre régionale des comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET EN NON-VALEUR** les sommes suivantes :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2019	2 778,55 €	Poursuites sans effet
	TOTAL	**2 788,55 €**	

- **DIT** que la somme sera imputée au BP 2024 au chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes.

5. Finances – Réciprocité des tarifs des salles communales d'Ornex et de Prévessin-Moëns

Vu la délibération D2022 25 07 073 du 25 juillet 2022 relative au tarif des salles communales ;

Il est proposé au conseil municipal que les tarifs des salles communales d'Ornex, appliqués aux Ornésiens, soient également applicables aux habitants de Prévessin-Moëns à compter du 1er janvier 2025, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Considérant que le principe de réciprocité est également appliqué par la commune de Prévessin-Moëns envers les Ornésiens.

Pour mémoire, les tarifs de la salle René Lavergne, pour les particuliers de la commune, sont les suivants :

WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)	SEMAINE (une soirée, du lundi au jeudi inclus)
Avec Cuisine : 372 €	Avec Cuisine : 143 €
Sans Cuisine : 275 €	Sans Cuisine : 88 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPLIQUE** le principe de réciprocité pour les habitants de Prévessin-Moëns (particuliers) concernant le tarif de location des salles communales à compter du 1er janvier 2025.

6. Ressources Humaines – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Ain

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1er janvier 2024.

Vu la délibération D 2024 15 02 019 du 15 février 2024 du conseil municipal d'Ornex qui donne mandat au centre de gestion pour lancer une consultation pour l'assurance statutaire du personnel municipal,

Considérant que cette consultation est parvenue à son terme et que les services du Centre de gestion sont en mesure de nous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

La CNP présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, *une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans* ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2025, à 00h00.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

La compagnie CNP retenue propose des conditions d'assurance diverses en fonction des risques à assurer, et voici ce qu'il est proposé au Conseil municipal de retenir (cotisation assise sur la masse salariale) :

Pour les agents CNRACL (titulaires de + de 28h00) :
- Décès : 0.23%
- Accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise) : 1.04%
- Longue maladie et maladie de longue durée : pas concerné
- Maternité/Adoption et Paternité (sans franchise) : 0.37%
- Le maladie ordinaire n'est pas retenue, compte tenu des jours de franchises importants, le coût généré par l'assurance peut être supérieur aux remboursements sollicités par la collectivité, sachant que peu d'arrêt maladie ordinaire ont une durée supérieure à 15 jours.

Pour les agents IRCANTEC (contractuels et titulaires de moins de 28h00) :
Une partie du risque est pris en charge par la sécurité sociale, le reste peut être assuré selon les conditions suivantes :
- accident du travail et maladie professionnelle - maladie grave - maternité - maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : 1.10%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP pour une durée de 4 ans (2025 – 2028)

- **INSCRIT** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2025 et suivantes, au chapitre 012.

7. Ressources Humaines – Création de deux accroissements temporaires d'activité pour les services techniques du 23 décembre 2024 au 9 janvier 2025

La commune souhaite recruter deux agents pour aider l'équipe des services techniques à installer et enlever le revêtement de protection de sol du gymnase loué à la commune de Prévessin-Moëns dans le cadre de l'organisation du repas des aînés et des vœux du Maire, qui se tiendront respectivement les 5 et 6 janvier 2025 au gymnase des Charbonnières à Ornex.

Les agents seront rémunérés sur le grade d'adjoint technique.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** deux postes d'adjoints technique à 35h00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 23 décembre 2024 au 9 janvier 2025 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2024.

8. Ressources humaines - Recours à un vacataire pour la courte échelle (Espace de Vie Sociale)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Depuis la création de l'espace de vie sociale « La Courte échelle » en 2021, une vacataire a dispensé des cours de français langue étrangère (FLE) pour les personnes allophones ou ayant besoin d'accompagnement spécifique en langue française.

Considérant que cette action est très utile pour la commune et ses administrés, et que cette activité rencontre un public nombreux, il est proposé au conseil municipal de faire perdurer ces cours de français langue étrangère à l'espace de vie sociale en ayant recours à des professeurs en contrat de vacation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : M. GALLET) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 29 euros.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025 et suivants, chapitre 012.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

9. Ressources Humaines – Mise en place d'un régime indemnitaire (ISFE) pour le service de police municipale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire pour les agents de la police municipale,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient au conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants, sur le rapport de Monsieur le Maire :

- **VALIDE** les articles suivants :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par la collectivité.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, mais peut être versée mensuellement.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT…).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée soit en une seul fois au mois de mai, soit mensuellement, selon les précisions apportées dans l'arrêté municipal d'attribution.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE *(à savoir la première année),* si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGETAIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- **INSTITUE à compter du 1er janvier 2025** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

10. Ressources humaines – Taux des agents promouvables par grade

Vu l'avis du CST en date du 6 décembre 2024 ;

Il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Il est proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion des grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Filières	Grades	Nombre de poste	Grade d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Animation	Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%
Technique	Adjoint technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le taux d'avancement de grades considérés figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité tel que précité.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

11. Ressources Humaines – Modification du régime indemnitaire des agents durant les périodes de congés longue maladie et congés grave maladie

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État,

Vu la délibération n°D 2016 05 17 040 instaurant la mise en place du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la délibération n°D 2017 18 12 108 instaurant la mise en place du régime indemnitaire des agents de la catégorie C pour la filière technique (adjoints techniques et agents de maîtrise),

Vu la délibération n°D 2021 13 12 127 modifiant les modalités de retenues du RIFSEEP,

Vu l'avis, à l'unanimité de ses membres votants, du Comité Social Territorial lors de la séance du 8 novembre 2024,

Considérant que les collectivités peuvent tenir compte des modifications du décret n°2010-997 afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents durant les congés de longue maladie et les congés de grave maladie, dans les limites et proportions prévues pour les agents de la fonction publique d'État,

Il convient de modifier les délibérations n° D2016 05 17 040, n° D2017 18 12 108 et n° D 2021 13 12 127 comme suit :

À compter du 22 novembre 2024, les agents bénéficient du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congés longue maladie et congés de grave maladie.

Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de **33% la première année** et de **60% les deuxième et troisième années**.

En revanche les primes resteront suspendues en cas de placement en congés de longue durée.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les modifications listées ci-dessus,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2024 et suivants.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

12. Ressources Humaines – Paiement des jours déposés sur le compte épargne temps

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20171812111 du 18 décembre 2017 instaurant la mise en place du compte épargne temps pour les agents communaux,

Vu l'avis, à l'unanimité de ses membres votants, du Comité Social Territorial lors de la séance du 8 novembre 2024,

Considérant que l'article 4 de la délibération mentionnée ci-dessus indiquait que la monétisation n'était pas prévue par la collectivité,

Il convient de modifier cet article comme suit :

Article 4 : L'utilisation du CET

Le nombre de jours épargnés par l'agent est inférieur ou égal à 15 jours :

Même si la présente délibération prévoit l'indemnisation, l'agent ne peut consommer les jours épargnés exclusivement sous forme de congés.

Le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 jours :

L'indemnisation intervient sur la base des montants journaliers bruts, qui varient selon la catégorie à laquelle appartient l'agent territorial :
Date d'effet au 1er janvier 2024

Catégorie A : **150** euros bruts journaliers
Catégorie B : **100** euros bruts journaliers
Catégorie C : **83** euros bruts journaliers

L'indemnisation intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé sa demande.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** les montants d'indemnisation des jours déposés sur le compte épargne temps des agents communaux selon le barème énoncé ci-dessus.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au BP 2025 et suivants.

13. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-1 à L522-7 relatifs aux avancements de grade ;

Vu la délibération du 13 décembre 2024 qui fixe les taux d'avancement de grade ;

Considérant qu'il convient de créer les postes des avancements de grade de l'année 2025 avant le 31 décembre de cette année 2024 ;

Considérant qu'il convient également d'augmenter le temps de travail de la responsable du service social qui passe de 32 heures à 35 heures ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Considérant qu'il convient de supprimer les postes non utilisés pour le recrutement de la coordonnatrice de la courte échelle ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 ;

- **Création de postes pour les avancements de grades**

Les évolutions envisagées sont les suivantes :

- un agent actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet promouvable sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2025.

- un agent actuellement adjoint d'animation à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2025.

- cinq agents actuellement adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2025.

- un agent actuellement adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2025.

- un agent actuellement adjoint technique à temps non complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2025.

- un agent actuellement adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2025.

Ces postes d'avancement sont créés à compter des dates de nomination probables des agents, sachant que les nominations n'interviendront que sur décision individuelle du maire.

- **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet**

L'agent responsable du service social accroit son temps de travail et passera à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2025, au lieu d'un temps non complet à 32 heures hebdomadaires.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2025 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à la même date.

- **Suppression des postes suite au recrutement de la coordonnatrice de la courte échelle**

La coordonnatrice de l'espace de vie sociale a été recrutée le 4 novembre 2024 sur le grade de rédacteur à temps complet.

Il convient donc de supprimer les postes ouverts sur les grades de : rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, animateur, animateur principal de 2ème classe et animateur principal de 1ère classe à temps complet, au 1er décembre 2024.

Il convient également de supprimer le poste occupé précédemment par la coordonnatrice de l'EVS à temps non complet sur le grade d'animateur au 1er décembre 2024.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- CRÉE :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er octobre 2025,

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet au 1er janvier 2025, à 16 heures hebdomadaires,

- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet au 1er janvier 2025, à 32 heures hebdomadaires,

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet au 1er janvier 2025, à 32.5 heures hebdomadaires,

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet au 1er janvier 2025, à 16 heures hebdomadaires

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2025,

- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet au 1er janvier 2025, 28 heures hebdomadaires,

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet au 1er janvier 2025, 28 heures hebdomadaires,

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2025

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2025,

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 1er décembre 2024,
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 1er décembre 2024,
- Un poste d'animateur à temps complet au 1er décembre 2024,
- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet au 1er décembre 2024,
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet au 1er décembre 2024,
- Un poste d'animateur à temps non complet, 28 heures hebdomadaires au 1er décembre 2024,

- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2025, chapitre 012.

14. Sécurité – Convention d'autorisation de travaux de génie civil avec Eureka immobilier pour le déploiement de la vidéoprotection

Considérant la nécessité d'extension du dispositif de vidéoprotection, notamment le long de la rue des Fins et de l'Avenue de Vessy, en limite de la commune de Ferney-Voltaire.

Considérant l'obligation de la commune d'Ornex d'intervenir en génie civil sur le trottoir de la partie privative située au 789, Avenue de Vessy – Le Bois d'Ornex, sur une distance de 15 mètres, afin de rejoindre la chambre ORANGE (cf. plan annexé).

Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la partie privative, à savoir Eureka Immobilier, à travers la signature d'une convention d'intervention du génie civile pour la réalisation des travaux d'extension de la vidéoprotection.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux de génie civil avec Eureka immobilier pour le déploiement de la vidéoprotection.

15. Intercommunalité - Convention d'adhésion au service mutualisé communautaire en charge de l'application du droit des sols - renouvellement

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune d'ORNEX par délibération n° D 2022 17 10 104 en date du 17 octobre 2022 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 17/10/2022 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que *« La présente convention est conclue à compter de la date du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties »,* il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.
Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signé entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune d'ORNEX au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Marchés publics - Avenant n°1 – Marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » – Lot n°8 – Electricité courant faible

Le marché de travaux d'aménagement de « Chez Brice » a été attribué en Conseil Municipal du 17 juillet 2023.

Le présent avenant n°1 concerne le lot n°8 – Electricité courant faible attribué à l'entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ.

La modification au marché consiste en l'ajout d'un diffuseur sonore à l'étage pour le SSI, suite au contrôle réglementaire et apporte une plus-value de 348,60 euros HT.

Le nouveau montant des travaux du lot n°8 est de 27 123,86 euros HT soit + 1,30 % du marché.

Vu l'avis de la commission MAPA du 3 décembre 2024 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°8 -Electricité courant faible avec l'entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ pour un montant de 348,60€ HT soit 418,32€ TTC

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

17. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1er octobre au 30 novembre 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
UNION DEPARTEMENTAL	SECOURISTES INAUGURATION DU GYMNASE	6232	590,00
REGIE DES EAUX	EAU 252 RUE DE BEJOUD ECOLE DES BOIS CONTRAT 1017792	60611	591,11
EDITIONS EVENEMENTS	LIVRETS DE NAISSANCE	6068	603,86
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOUD CONTRAT 1017791	60611	868,01
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	1 367,96
FLEUR D'ORANGER	REPAS PERSONNEL ELUS	6232	1 614,24
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT AOUT	60622	600,95
ARBORISTES CONS.	TEST TRACTION DE DEUX CHENES RUE DE LA CULAZ	611	2 075,00
POSTE	AFFRANCHISSEMENT SEPTEMBRE	6261	729,45
LES CHAPITAUX	LOCATION CHAPITEAU JOURNEE DU PATRIMOINE	61358	3 834,00
JARDILAND ORNEX	ACHAT TERREAU HORTICOL	60632	524,69
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE SEPTEMBRE	6262	1 085,31
LAVERRIERE	MOTOMIX ESSENCE POUR MATERIEL ESPACES VERTS	60622	1 190,00
PIC BOIS	SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE CHEMINEMENT DOUX COLLEGE GYMNASE	2152	1 935,44
AER	TRAVAUX DE RENOVATION EN PEINTURE AUTOUR DU CITY STADE	2315	2 954,30
JOSEPH	FOURNITURES ET INSATLLATION ARMOIRE FROIDE SALLE DE RESTAURATION ECOLE DES BOIS	2188	4 650,74
LOISIRS GESSIEN	ANIMATION REPAS DES AGENTS COMMUNAUX	6232	800,00
COMPFERS	ACHAT MATERIELS POUR ECLAIRAGE SALLE ARC EN CIEL	21351	771,60
EDF	ELECTRICITE GYMNASE	60612	985,04
PAREDES	CHARIOT PRESSE	2188	513,78
CINEMA VOLTAIRE	FESTIVAL 5 CONTINENTS BOIS	611	649,29
CINEMA VOLTAIRE	FESTIVAL 5 CONTINENTS ARC EN CIEL	611	668,25
SGC OYONNAX	TAXES FONCIERES 2024 GENDARMERIE AVIS 24 01 4229027 57	63512	4 775,00
SGC OYONNAX	TAXES FONCIERES 2024 AVIS 24 01 4228944 43	63512	6 535,00
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER OCTOBRE	multi	8 156,00

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CIDEM	HEBERGEMENT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DU 1ER OCTOBRE 2024 AU 29 SEPEMBRE 2025	6156	672,00
BYS	SPOT PROJECTEURS SUR BATTERIE CHAMP LIBRE	61358	1 224,00
CAPG	DEPOT EN DECHETERIE DU 01 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2024	6284	1 239,00
BERGER-LEVRAULT	PILOTAGE DU DEPLOIEMENT DES CONNECTEURS BL CONNECT SIVU	611	847,00
DILA	PUBLICATION MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX BOAMP JOUE	6231	720,00
LIBRAIRIE DU CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL	6067	532,80
SR DAUPHINE SAV	CONTRAT DE MAINTENANCE ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024	6156	595,78
CC MAQUILLAGE	ANIMATION MAQUILLAGE FETE DE L'AUTOMNE	6232	729,50
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PERISCO ARC EN CIEL	60631	820,85
BONGLET	TRAVAUX PLATRERIE ET PEINTURE ECOLE DES BOIS	2313	1 151,00
CEDIV	BACS GASTRO INOX PERISCO BOIS-ARC EN CIEL	2188	2 940,85
APAVE EXPLOITATION	VERIFICATION MISSION 4 LEVAGE PORTES ECHELLES ET EPI	6156	602,05
AIN BUREAU CLAS	BUREAU MOBEL LINEA ET UN FAUTEUIL SOKOA	21848	619,15
GIROD	SIGNALETIQUE PARKINGS VELOS POUR LES MANIFESTATIONS	2152	651,48
LAVERRIERE'	MOTOMIX ESSENCE POUR MATERIEL ESPACES VERTS	60622	1 094,80
GROUPE FORCES	FORMATION A LA CONDUITE PLATES FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES PEMP	6184	1 130,00
ENTRE VOUS ET NOUS	VERNISSAGE EXPOSITION CHAMP LIBRE	6232	1 180,80
GUERRA RALF	ANIMATIONS VELOS RIGOLOS FETE DE L'AUTOMNE	6232	1 400,00
EUROFEU SERVICE	MAINTENANCE ANNUELLE 2024 BATIMENTS EXTINCTEURS	6156	2 528,77
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE 2024	6236	3 120,00
ORTEC	POMPAGE ET NETTOYAGE D'UNE FOSSE DE DECANTATION DE BOUE D AIRE DE LAVAGE	611	519,85
CIDEM	RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE	6156	1 341,00
DECOLUM	ILLUMINATIONS DE FIN D ANNEE	21578	1 786,00
MPGBCIE	PRESTATION DE MAGIE FETE DE L'AUTOMNE	6232	1 300,00
ITINERAIRES AVOCAT	CONSULTATION JURIDIQUE CONTRUCTION HORIZON VOLTAIRE SAISINE DU 22 OCTOBRE	6227	2 400,00
CMR	INTERVENTION MUSICALE 2024-2025	6218	3 977,50
MICRO CENTER	EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TELEPHONE AGTS JAHENY ET MICHEL CTM	multi	687,00
CONCEPTION REAL	TRAVAUX DE REFECTION REVETEMENT MURAL EXISTANT SUITE AU CHANGT DE LAVE VAISSELLE ECOLE DES BOIS	21312	1 863,00

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

CARRAZ	RENOVATION ENERGETIQUE SALLE LAVERGNE REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES	2313	4 418,00
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT SEPTEMBRE	60622	644,45
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 ECOLE DES BOIS	60613	997,50
CAP OUEST	PETITES FOURNITURES COURSE OCTOBRE ROSE	60632	1 000,00
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2024 ECOLE ARC-EN-CIEL	60613	1 189,36
EDUC LOISIRS	REPARATION VELOS ECOLE BOIS	61558	2 337,50
LES SERRES DU B	PLANTATION AUTOMNE ET FLEURISSEMENT PRINTEMPS	60628	2 979,59
UFCV	FORMATION 1ERE ANNEE ELOISE CLAUDIN	6184	724,00
HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN-CIEL	60621	1 330,00
GERISK	PRESTATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET REALISATION EXERCICE DE SIMULATION	611	1 475,00
STEENHOUDT ALEX	RENOUVELLEMENT DE L IDENTITE VISUELLE D ORNEX	611	3 813,00
EDF	ELECTRICITE GYMNASE	60612	1 177,95
EDF	ELECTRICTE LOT 2 ESTIMATION NOV DEC 2024 MAIRIE ECOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL	60612	4 709,18
LETTRE DU MAIRE	ABONNEMENT LA LETTRE DU MAIRE	6182	659,16
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE OCTOBRE	6262	1 070,28
FLORANICE	COUPES ORCHIDEES MARIAGES ET GERBES CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE	6232	580,00
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 3EME TRIM	6156	936,32
BERNARD TRUCKS	REPARATION VEHICULE MAXITY DM708 MR	61551	2 711,67
ORION	INTERVENTION PROGRAMMATION ECHAPPEES CULTURELLES SEPTEMBRE CHEZ BRICE	611	500,00
UFCV	BAFA 3 EME PARTIE SANDRINE NOTIN	6184	506,00
EIFFAGE ENER-01	CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEOPROTECTION DE JANVIER A MARS 2024	611	897,00
LES DEFRICHEURS	CONVENTION DIFFERENTS TRAVAUX DESHERBAGE 28 ET 29 OCTOBRE 2024	611	1 516,00
LES DEFRICHEURS	CONVENTION DIFFERENTS TRAVAUX DESHERBAGE 25 ET 29 AVRIL 2024	611	1 516,00
SECOURISTES FRA	FORMATION PSC1 8 AGENTS	6184	544,00
LAVERRIERE'	FOURNITURES POUR ENTRETIEN OUITLLAGE ESPACES VERTS HIVER 2024	61558	926,02
AER	REMPLACEMENT DE BARRIERES SUITE A ACCIDENT SUR LA RD 1005 CROISEMENT EYCHEROLLES	2152	1 464,00
SOMECI	ADOUCISSEUR ECOLE ARC EN CIEL	2188	2 463,00
JURALPECO	TRAVAUX INSTALLATION ROBINET DE PUISAGE EXTERIEUR CHEZ BRICE	2313	552,03
3D PURE	DERATISATION CURATIVE GENDARMERIE	611	600,00
3D PURE	PRESTATIONS DE DERATISATION GENDARMERIE DE AOUT 2024 A AOUT 2025	611	660,00

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

3D PURE	PRESTATIONS DE DERATISATION ECOLE DES BOIS DE AOUT 2024 A AOUT 2025	611	660,00
3D PURE	PRESTATIONS DE DERATISATION CTM DE AOUT 2024 A AOUT 2025	611	720,00
AMCO	REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS AMCO	6288	1 831,00
SDIS	RACCORDEMENT RDA 2021-21/11/2024	62878	845,81
ESLC ALPES	CARBURANT POUR LE CTM 1500 L GAZOIL	60622	2 033,57
LA PROFESSIO-01	NETTOYAGE SALLE RENE LAVERGNE ET CUISINE SUITE TRAVAUX LE 19/09/2024	6283	660,00
LA PROFESSIO-01	NETTOYAGE SALLE RENE LAVERGNE ET CUISINE SUITE TRAVAUX LE 26/09/2024	6283	960,00

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- DEC 2024 11 08 015 – Travaux d'urgence – Mise en sécurité : Abattage de 10 arbres à proximité du collège Simone Veil pour 9500,00 € HT avec la société Christian VISTALLI SAS.

- DEC 2024 11 22 016 – Remplacement de la chaudière au centre technique municipal pour 6 071,11 € HT avec la société VE CHAUFFAGE.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 23 janvier 2025.

La séance est levée à 21h40

Le Maire
O. GUICHARD

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT